

Séance du Mardi 4 Juin 2024

Date de la convocation 31 Mai 2024	L'an deux mil vingt-quatre le quatre Juin à 18 heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS sous la présidence de Madame GRUET Paulette, Présidente.
Date d'affichage 05/06/2024	
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 3	<p>- Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, Mme DESPREZ Anne (suppléante de M. MAGNOUX Alain), M. LANGLOIS Frédéric</p> <p>- Absent(s) : M. MAGNOUX Alain, M. MARQUIS Alexandre</p> <p>Le quorum étant atteint</p> <p>A été nommé(e) secrétaire : M. LANGLOIS Frédéric</p>

ORDRE DU JOUR

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- Subventions aux écoles
- Subventions pour sorties scolaires de fin d'année
- Ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs en Juillet 2024
- Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- Créances éteintes
- Remboursement des sorties du Théâtre du Beauvaisis

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise (réf : 2024_D07)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour qu'une demande de subvention pour la préscolarisation en zone rurale soit faite pour 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour aider au fonctionnement des classes maternelles.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux écoles (réf : 2024_D08)

Pour 2024, Madame la Présidente propose l'attribution des subventions suivantes :

Subventions

Coopérative scolaire Primaire Lachapelle-aux-Pots	1 160,00 €
Coopérative scolaire Maternelle Lachapelle-aux-Pots	870,00 €
Total :	2 030,00 €

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'attribution de ces subventions.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention pour sorties scolaires de fin d'année (réf : 2024_D09)

Pour 2024, Madame La Présidente propose l'attribution de la subvention complémentaire

Séance du Mardi 4 Juin 2024

suivante afin de financer les sorties de fin d'année 2023 / 2024 :

Subventions

Coopérative scolaire Primaire Lachapelle-aux-Pots	202,00 €
Coopérative scolaire Primaire Armentières	1 037,00 €
Total :	1 239,00 €

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs en Juillet 2024 (réf : 2024_D10)

Sans objet

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (vacances de juillet) (réf : 2024_D11)

• **La Présidente informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

• **La Présidente propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en juillet 2024,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (ACM de juillet 2024), dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée 3 semaines. en plus du temps de préparation de l'ACM,

Les 3 agents devront justifier des diplômes nécessaires à l'encadrement des ACM.

Le temps d'emploi des 3 agents recrutés sera de 35/35ème, auquel s'ajouteront des heures supplémentaires,

Les 3 emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Les rémunérations seront déterminées selon un indice de rémunération de la grille indiciaire en vigueur.

Elles prennent en compte, notamment, les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les agents ainsi que leurs expériences.

La Présidente précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, l'assemblée

DÉCIDE

Article 1 :

De créer les emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, du 08 au 26 juillet 2024 :

Filière : Animation,

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation,

- ancien effectif: 1
- nouvel effectif: 3

Filière : Animation,

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation principal de 2ème classe,

- ancien effectif: 1
- nouvel effectif: 2

Article 3 :

D'autoriser Madame La Présidente à recruter 3 agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Article 4 :

De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 3 semaines renouvelables expressément, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation pour 2 agents et d'adjoint d'animation de 2ème classe pour 1 agent du cadre d'emplois d'adjoint d'animation.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

Que Madame La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 8 :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Considérant que des titres pour un montant total de 301,82 € ont été admis en créances éteintes car ils font l'objet d'un surendettement et d'un effacement des dettes (détail joint à la présente délibération) par la Commission de Surendettement de l'Oise rendu le 14/01/2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Accepte ces admissions en créances éteintes pour un montant de 301,82 € dont la dépense sera payée sur l'article 6542 au budget de la commune, dont le détail est présenté en pièce jointe ;

Autorise Madame La Présidente à signer tout document relatif à ces affaires.

A la majorité (pour : 2 contre : 1 abstentions : 0)

Remboursement des sorties du Théâtre du Beauvaisis (réf : 2024 D13)

Considérant la convention 2023/2024 signée le 19 juillet 2023 par le SIRS de LACHAPELLE-AUX-POTS / HODENC EN BRAY et l'Association "Comité de Gestion Théâtre du Beauvaisis",

Considérant le contrat de financement tripartite 2023/2024 signé le 25 juillet 2023 par Madame Paulette GRUET, présidente du SIRS de LACHAPELLE-AUX-POTS / HODENCE EN BRAY, Madame BEN HAMOUDA, directrice de l'école de LACHAPELLE-AUX-POTS et Madame Valérie BULARD, Présidente du Théâtre, convenant d'une participation totale de 12,00 € (entrée + transport) selon la répartition suivante :

- 6,00 € pris en charge par le SIRS de LACHAPELLE-AUX-POTS / HODENCE EN BRAY
- 6,00 € pris en charge par l'école

Considérant que désormais le Théâtre du Beauvaisis facture la totalité des sommes dues à la coopérative scolaire, charge à elle de se faire rembourser par le SIRS de LACHAPELLE-AUX-POTS / HODENCE EN BRAY

Considérant que les coopératives scolaires ont payé les factures suivantes au Théâtre du Beauvaisis :

	Armentières	Lachapelle-aux-Pots
Facture billets de spectacle	360,00 €	612,00 €
Facture transport	120,00 €	204,00 €
TOTAL	480,00 €	816,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- De rembourser la somme de 240,00 € à la coopérative scolaire d'Armentières
- De rembourser la somme de 408,00 € à la coopérative scolaire de Lachapelle-aux-Pots

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Débats de la séance

Subventions aux écoles (réf : 2024_D08)

M. Frédéric LANGLOIS demande si la subvention attribuée à la classe qui va fermer à la rentrée de septembre 2024 est répartie entre les classes restantes ou s'il s'agit d'une dépense en moins.

La Présidente répond qu'il s'agit d'une charge en moins pour le SIRS.

Subvention pour sorties scolaires de fin d'année (réf : 2024_D09)

Madame La Présidente explique que la faible subvention attribuée à la Coopérative scolaire de LACHAPELLE-AUX-POTS est due au fait que lors de la classe de neige de décembre 2023, une sortie, qui avait été subventionnée par le SIRS à hauteur de 800 €, n'avait pu être effectuée. Cette subvention non utilisée a donc été déduite du montant alloué pour les sorties de fin d'année scolaire 2023-2024.

Ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs en Juillet 2024 (réf : 2024_D10)

Il est précisé que les statuts prévoyant l'ouverture d'Accueils Collectifs de Mineurs sur les temps extra-scolaires, il n'est pas nécessaire de délibérer pour l'ouverture de celui de juillet 2024.

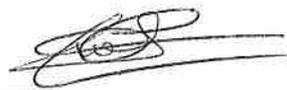
Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (vacances de juillet) (réf : 2024_D11)

Madame La Présidente explique que le centre de juillet a dû être organisé en urgence suite à l'annonce du centre social en avril qu'il n'en ferait pas sur LACHAPELLE-AUX-POTS cette année. Etant un service historique dont la commune bénéficie, il était inenvisageable de ne pas le proposer.

M. Frédéric LANGLOIS a demandé quel coût représentait ce centre, il lui a été répondu qu'au vu de l'urgence de l'organisation, il n'était pas encore possible d'estimer avec exactitude ce coût à ce jour. Une estimation du coût salarial lui a été cependant donnée.

Créances éteintes (réf : 2024_D12)

M. Frédéric LANGLOIS a voté contre.

Elus	Fonction	Emargement
GRUET Paulette	Présidente	
LANGLOIS Frédéric	Vice-Président	